

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1040

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la société Berim, de deux lots de copropriété dans un immeuble situé 17, place de la Paix**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de céder, à la société Berim, les lots n° 32 et 41 qui sont deux emplacements de parc de stationnement placés au sous-sol du bâtiment situé 17, place de la Paix à Vénissieux.

Ces parcs de stationnement proviennent d'une cession par la SERL, en date de 1992, lors de l'aménagement en régie directe de la ZAC du Vieux Bourg.

Lors de la fin de la mission d'aménagement de la ZAC par la SERL, cette dernière, dans le cadre de la liquidation, a remis des ouvrages aux collectivités, notamment seize places de stationnement à l'intérieur de la copropriété de l'immeuble situé au 17, place de la Paix.

Huit places ayant déjà été revendues, la Communauté urbaine continue la cession de ces parcs de stationnement dont elle n'a eu aucune utilité.

Aux termes du projet d'acte qui est présenté au Bureau, lesdits lots sont cédés au prix de 3 800 € l'unité, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette cession aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - La somme à encaisser sur l'exercice 2003 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 7 200 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 479 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente : 5 721 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,